

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 13 MARS 2018**

PRÉSENTS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET l'après-midi*)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme. Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
(*donne pouvoir à M. THIBAUT l'après-midi*)
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la Recherche scientifique
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à M. LAPIE l'après-midi*)
- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique
(l'après-midi)
- Mme Maina **SAGE** Député de la Polynésie

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire
- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des aires protégées

Autres personnalités présentes :

- Mme Fabienne **ALLAG-DHUISME**, CGEDD, Vice-présidente du Comité national de la biodiversité

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'Appui aux politiques publiques
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)
- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)
- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParis Tech
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)

Personnalités qualifiées

- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Bichara **BOUHARI PAYET** Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(*donne pouvoir à M. BIGNON*)

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2018 | 5 |
| II. | Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions | 8 |
| III. | Composition des comités d'orientation..... | 8 |
| IV. | Adoption du compte financier 2017 | 10 |
| V. | Compte-rendu des décisions d'attribution d'aides prises en 2017 par le Directeur général par délégation du Conseil d'administration..... | 13 |
| VI. | Attribution de subventions et concours financiers..... | 13 |
| VII. | Approbation d'un marché à conclure avec l'Office International de l'Eau..... | 15 |
| VIII. | Adoption du plan d'actions faisant suite aux contrôles de la Cour des comptes | 17 |
| IX. | Présentation du Comité national de la biodiversité | 18 |
| X. | Projet de convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'AFB..... | 19 |
| XI. | Projet de convention-cadre de mécénat relatif aux parcs nationaux avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) | 21 |
| XII. | Agences régionales de la biodiversité : conclusion de nouvelles conventions partenariales (convention-cadre TAAF)..... | 22 |
| XIII. | Contribution de l'AFB à la mise en œuvre de l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité »..... | 22 |
| XIV. | Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures..... | 24 |

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

M. MARTIN ouvre le Conseil d'Administration et fait le point sur les absences et pouvoirs en constatant le quorum largement atteint.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2018

En réponse à la demande de **M. MARTIN** concernant les éventuelles observations, **M. AUBEL** indique que Mme SOUSSAN-COANTIC a signalé que deux interventions de sa part lui paraissaient devoir être précisées. L'une portait sur le projet CARIMAM, où elle rappelait que les 4 agents « hors plafond d'emploi » s'inscrivaient, selon elle, dans les « 54 hors plafond » attribués à l'Agence en loi de finances. La seconde remarque portait sur le marché de service relatif à la surveillance des cours d'eau-« Échantillonnage de l'ichtyofaune », pour lequel le Contrôleur budgétaire avait souligné que l'approbation du Conseil d'administration devait prendre en compte l'avis du contrôle, qui n'avait pas encore reçu le projet de marché à la date du Conseil.

M. LE DUC indique qu'il aurait voulu proposer une modification sur le compte-rendu, relative au projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport, en précisant sa prise de parole ainsi : « *Tout en déplorant qu'il ait fallu tant de temps pour prendre en compte sérieusement la diversité biologique, il constate que des avancées notables, et même certaines significatives, ont été réalisées aussi bien pour la faune marine qu'aérienne. Ces nouveaux éléments rendent le projet acceptable à condition, bien sûr, que les évolutions présentées soient réellement mises en œuvre* ».

Sa seconde remarque porte sur la composition des Comités de pilotage des « ARB » de Saint-Pierre et Miquelon et Wallis-et-Futuna, Il précise qu'il avait en effet proposé qu'un membre du Conseil d'Administration siège parmi les trois représentants de l'AFB, mais qu'en conclusion cela n'apparaît pas très clair parce que l'on a l'impression que la proposition a été adoptée sans cette modification.

M. AUBEL indique que, dans le procès-verbal de séance figure bien le fait que la proposition faite par M. LE DUC est actée, mais pour que cela soit mis en œuvre, il faudra que le Conseil désigne la personne ainsi mandatée.

Sous réserve de la prise en compte de ces demandes de correction formulées en séance, le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Dans la suite de ces échanges, **M. BIGNON** rappelle que la loi a souhaité que les parlementaires siègent au Conseil d'administration de l'AFB. Or dans le même temps, leur présence est exigée au Parlement pour les questions à l'Assemblée. À son sens, organiser les réunions du Conseil d'administration le jeudi permettrait de mieux concilier ces enjeux de présence contradictoires. Il lui paraîtrait également utile, à l'occasion d'une évolution législative, de revoir le fonctionnement du Conseil d'administration, notamment quant à l'étendue de ses ordres du jour liée à la diversité des sujets relevant de sa compétence, afin de gagner en efficacité.

M. AUBEL répond que des réflexions sont engagées, avec le Commissaire du Gouvernement, dans le but de fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration. Peut-être les demandes d'adhésion ont-elles vocation, en effet, à n'être pas systématiquement abordées en séance plénière, par exemple ? M. AUBEL s'engage par ailleurs à examiner, avec le Président du Conseil, s'il est possible d'organiser à l'avenir les réunions le jeudi.

M. ROUSTAN suggère que le dossier de séance soit paginé et qu'un certain nombre d'éléments soient déplacés en annexe de façon à en simplifier la lecture.

Mme AUTISSIER partage l'avis que le lundi et le jeudi seraient des jours plus favorables, le Conseil économique se réunissant également le mardi et le mercredi. La multiplication des réunions devient difficile à gérer et organiser des réunions en visioconférence pourrait être une solution, selon elle.

M. AUBEL souligne cependant la difficulté de gérer des visioconférences sur plus de 4 sites, et indique que la demande de pagination sera mise en œuvre.

M. MARTIN donne la parole à M. VACHET qui souhaite intervenir.

M. VACHET indique que la première partie de son intervention s'adresse au Directeur de l'eau et de la biodiversité qui, le 5 février 2018, a signé une note d'instruction à l'attention des directions départementales des territoires et de la mer sur la nécessité de mener des instructions simplifiées sur les procédures de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les agents vivent très difficilement la mise en œuvre de cette note de simplification, les personnels de terrain ayant constaté que les arrêtés de prescription générale étaient mal connus ou mal respectés : asseoir la politique d'instruction des départements uniquement sur les arrêtés de prescription générale supposera par conséquent du personnel supplémentaire pour faire les contrôles de police.

Il considère que la simplification de la procédure de déclaration vise un certain nombre de rubriques de la nomenclature avec des incohérences notables. Ainsi, il est désormais possible de détruire une frayère jusqu'à 200 mètres-carrés en instruction simplifiée et sans évaluation des incidences dès lors que l'espèce de poisson ne figure pas dans la nomenclature. La procédure de déclaration simplifiée permet en outre de créer un plan d'eau jusqu'à 3 hectares sans que le dossier soit étudié avec le soin nécessaire. Par ailleurs, un projet de loi, apparemment soutenu par le Sénat, viserait à modifier le Code de l'environnement en prévoyant de différencier moulins et barrages, considérant que seuls les derniers peuvent être considérés comme des obstacles à la continuité écologique. Si ce projet de loi est adopté, tous les efforts de l'ONEMA et de l'AFB pour restaurer la continuité écologique seront vains.

M. ROUSTAN souscrit à ces propos, regrettant que les milieux aquatiques soient systématiquement la variable d'ajustement.

M. BIGNON précise qu'il s'agit d'une proposition non d'un projet de loi. Quelques parlementaires se sont en effet pris d'un intérêt immense pour les moulins à eau et ont du mal à considérer que les directives sur l'eau puissent remettre en cause leur existence. L'avenir de cette proposition de loi dépendra de l'existence d'une majorité susceptible de la voter et de la position que prendra le Gouvernement, le droit d'initiative des parlementaires étant imprescriptible. À titre personnel, M. BIGNON déclare qu'il sera attentif à ce que cette loi ne soit pas adoptée.

M. MITTEAULT reconnaît que l'administration est engagée, notamment dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans un vaste exercice de simplification. Il s'agit d'une commande gouvernementale et d'un travail qui va se poursuivre dans la durée, l'optimisation des procédures étant indispensable. Le travail se fait avec les équipes sur le terrain et dans une logique de subsidiarité, les choix pouvant différer d'un département à l'autre. Il s'inscrit sur le moyen terme et dans le champ de « l'action publique 2022 ». Des éléments précis sur les thématiques évoquées seront donnés dans un cadre plus adapté.

M. ARSENTO identifie un problème d'adéquation entre les objectifs que se fixe l'État et les moyens pour y parvenir. S'agissant de la logique de subsidiarité, il s'interroge sur la garantie d'uniformité de l'application de la loi et du règlement sur l'ensemble du territoire. En creux, c'est la stratégie et les moyens mis par l'État à disposition de l'AFB pour l'instruction des dossiers, l'appui aux politiques publiques et les missions de contrôle qui sont interrogés. L'Agence doit-elle revoir à la baisse ses objectifs au fur à mesure qu'elle voit ses moyens réduits, ou au contraire se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ?

M. ABEL partage l'avis que le Conseil d'administration doit se saisir de ces sujets. Derrière ces simplifications se cachent en réalité des régressions en matière de politique de protection dans une multitude de champs de la biodiversité et de l'eau et sans concertation avec les parties prenantes. Il lui paraît par conséquent légitime que le Conseil d'administration puisse se prononcer sur le sujet.

M. MITTEAULT suggère que le sujet puisse être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil d'administration. Ce sera notamment l'occasion de présenter les lignes directrices de ce travail de simplification.

M. VACHET suggère de proposer un moratoire à l'application de la note, le temps que ce débat puisse être organisé.

M. MITTEAULT propose que les incohérences identifiées dans la note lui soient soumises par les représentants du personnel. Il appartient à l'administration centrale de fournir des éléments de priorisation, mis il n'apparaît pas possible de temporiser dans l'application de la note.

Mme SAILLANT affirme que l'objectif de la démarche de simplification et de la note du 5 février est de concentrer les moyens sur les dossiers à enjeux en donnant un cadre uniforme à l'ensemble des départements. La trame a été co-élaborée avec l'ensemble des services, sachant qu'il a été demandé à chaque préfet de département de la décliner en fonction de son contexte local.

M. MITTEAULT rappelle qu'il s'était engagé à faire un point d'une part sur les unités de travail communes (UTC) susceptible d'être constituées entre AFB et ONCFS, et d'autre part sur la plateforme d'accueil des animaux saisis dans les aéroports. La loi sur la biodiversité, adoptée en août 2016, précise que l'activité de police de l'AFB s'exerce dans le cadre d'UTC avec d'autres établissements compétents. Ce modèle fonctionne très bien dans les outre-mers, raison pour laquelle la loi prévoit de l'étendre à la métropole. Une concertation avec les organisations syndicales a été lancée au moment où la loi a été votée. En parallèle, il a été imaginé d'expérimenter la mise en place de ces unités dans 6 départements. Ces deux tentatives n'ont pas abouti à ce jour et la décision a été prise d'attendre les conclusions de la mission CGEDD-IGF, notamment sur le fonctionnement des missions de police. Ce rapport ne sera toutefois pas décisionnaire et il appartiendra au Gouvernement de rendre les arbitrages requis in fine.

Par ailleurs, un règlement sanitaire international datant de 2007 demande à tous les aéroports internationaux de mettre en place des plateformes d'accueil des animaux saisis avant octobre 2018. Il a donné lieu à un décret et à un arrêté sur les modalités de mise en œuvre de ces plateformes. Les animaux y transiteront quelques jours au maximum et les plateformes travailleront en lien avec les centres de placement. C'est le ministère de l'agriculture qui supervise les questions sanitaires et la DEB qui active le réseau des centres de placement.

M. LE DUC confirme qu'il souhaiterait que ce second sujet puisse faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration, précisant qu'il ne devait pas uniquement concerner les animaux saisis dans les aéroports mais également prendre en compte les problèmes de survie d'espèces.

II. Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions

M. MICHELET souligne que l'arrêté ministériel du 8 novembre 2017 est venu modifier la composition du Conseil d'administration, avec des incidences sur la composition de la Commission des Interventions. Ainsi, parmi les membres de cette commission initialement désignés le 20 juin 2017 :

- M. Gilles SIMEONI n'est plus membre du Conseil en tant que « personnalité qualifiée », mais siège désormais en tant que « représentant des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels », au titre de ses fonctions de président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate ;
- Madame Agnès POPELIN (*représentante des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels*) n'est plus membre du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le 20 juin restait un siège à pourvoir au titre des « personnalités qualifiées ».

Enfin, et toujours dans la suite des évolutions induites par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2017, le Ministère chargé de l'environnement a fait connaître son souhait que sa représentation soit désormais assurée par Mme Florence CLERMONT-BROUILLET en remplacement de Mme Simone SAILLANT.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de procéder à la mise à jour de la composition de la Commission des Interventions induite par ces évolutions en désignant deux représentants des « personnalités qualifiées » et un représentant des « associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et gestionnaires d'espaces naturels ».

M. BIGNON indique qu'il a le pouvoir de Mme BONNEFOY qui propose son remplacement par Mme Maina SAGE.

M. ABEL fait part de sa candidature pour siéger à la commission au titre des « associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et gestionnaires d'espaces naturels ».

M. LE DUC fait part de sa candidature au titre des personnalités qualifiées.

M. FLAJOLET exprime également sa candidature au titre des personnalités qualifiées.

M. MICHELET fait le point sur les candidatures, et le Président propose de passer au vote.

La délibération n° 2018-07 portant désignation des membres de la Commission des Interventions est adoptée à l'unanimité.

III. Composition des comités d'orientation

M. MICHELET rappelle la genèse de la mise en œuvre des comités d'orientation, précisant qu'il reste à mettre en place les comités d'orientation concernant la « biodiversité ultramarine » et les « milieux d'eau douce », et à compléter la composition des comités d'orientation « Milieux marins et littoraux » et « Milieux terrestres »).

Quatre délibérations doivent ainsi faire l'objet d'un vote, qui portent sur :

- la désignation des membres du Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine » ;
- la désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce » ;
- les compléments de désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux » ;
- les compléments et ajustements de désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux terrestres ».

M. GALLET indique, pour les motifs déjà exposés en novembre 2017, qu'il votera contre la composition des comités d'orientation « Milieux d'eau douce » et « Biodiversité ultramarine » et s'abstiendra sur les compléments.

M. SCHWARTZ signale des modifications à apporter, en ce qui concerne les représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dans le projet de composition du Comité « Milieux d'eau douce ».

Mme BÉLIER, en précisant que le Comité d'orientation « Milieux terrestres » vient de tenir sa réunion d'installation, suggère que soit organisée une réunion de l'ensemble des comités d'orientation, un certain nombre de sujets étant croisés. Elle cite à titre d'exemple la question des milieux humides.

M. AUBEL confirme qu'une réflexion sera engagée sur ce point et qu'elle associera les Présidents des comités d'orientation, puis suggère de recueillir les candidatures des administrateurs pour le Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine ». Il indique à cet égard que **Mme SAGE** et **M. LETCHIMY** ont déjà fait savoir qu'ils se portaient candidats.

M. THIBAUT demande s'il est envisageable de déléguer sa représentation. **M. AUBEL** répond par la négative. **M. THIBAUT** se porte par conséquent personnellement candidat.

Mme GAILL, **Mme MARTY** et **M. LOUISY** font également part de leur candidature.

M. MARTIN précise que **M. LETCHIMY**, qui rejoindra la séance l'après-midi, lui a précisé qu'il se porte candidat à la présidence de la commission.

La délibération n° 2018-08, portant désignation des membres du Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine », est adoptée à l'unanimité, moins un vote défavorable de M. GALLET.

M. MARTIN propose de procéder à la désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce ».

Mme BLANC, **M. ROUSTAN** et **M. ABEL** se portent candidats. **Mme De THIERSANT** a également fait part de son souhait d'être candidate. **M. ROUSTAN** confirme, ainsi qu'il l'avait indiqué au Président, qu'il est en outre candidat à la présidence du Comité.

La délibération n° 2018-09, portant désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce », est adoptée à l'unanimité, moins un vote défavorable de M. GALLET.

M. MICHELET indique qu'il convient également de procéder à des désignations manquantes ou des mises à jour pour le Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux ». Cela concerne les personnalités qualifiées, les représentants des comités de bassin de métropole, de l'APCA et du ministère chargé de la pêche.

La délibération n° 2018-10, portant sur les compléments et ajustements de désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », est adoptée à l'unanimité, moins une abstention de M. GALLET.

De la même façon, il convient également de procéder à des désignations manquantes ou des mises à jour pour le Comité d'orientation « Milieux terrestres ». Cela concerne les personnalités qualifiées, les représentants des comités de bassin de métropole, des associations et fondations de protection de l'environnement, des ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt, et du Commissariat général à l'égalité des territoires.

La délibération n° 2018-11, portant sur les compléments et ajustements de désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux terrestres », est adoptée à l'unanimité, moins une abstention de M. GALLET.

IV. Adoption du compte financier 2017

Mme GRAVELLIER rappelle les principales caractéristiques du budget prévisionnel 2017 de l'AFB à l'issue des deux budgets, en soulignant :

- en ce qui concerne les emplois, que l'exécution réelle a été de 1 188,60 ETP pour un plafond de 1 188,93 ETP, soit quasiment 100 %. L'exécution en ETPT est inférieure aux prévisions du budget initial (92,5 %), ce qui se justifie notamment par le report de l'intégration des agents du Muséum national d'histoire naturelle et de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, et le temps nécessaire aux recrutements des personnels sur les quelques postes créés ;
- que le montant total des autorisations d'engagement consommées en 2017 s'élève à 236,287 M€ pour une prévision de 240,735 M€, soit un taux d'exécution de 98,2 % sur l'ensemble du budget. Ce taux d'exécution est exceptionnel pour une première année de fonctionnement, d'autant que, pour les dépenses d'intervention, 124,646 M€ ont été engagés sur un budget prévisionnel de 124,653 M€, soit un taux d'exécution de 99,99 % ;
- que le montant total des crédits de paiement consommés en 2017 s'élève à 202,221 M€ pour un budget prévisionnel de 210,510 M€, soit un taux d'exécution de 96,1 %. Les taux d'exécution par enveloppe sont plus contrastés : si l'exécution de la masse salariale et des interventions est très satisfaisante, celle du fonctionnement et de l'investissement est moins remarquable ;
- que compte tenu de cela, qui conduit à un solde budgétaire excédentaire de 12,540 M€, et du prélèvement effectué au profit du budget de l'État d'un montant de 27 M€, il en résulte in fine un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 11,84 M€. En conséquence, ce fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2017 à 75,855 M€. Il est à mettre en parallèle avec les restes à payer à la même date d'un montant total de 174 M€. Ainsi, il est à noter que le fonds de roulement ne couvre désormais que 43 % de ces restes à payer.

Mme BOUTEILLE présente l'exécution réalisée au cours de l'exercice 2017, l'exécution budgétaire correspondant aux encaissements/décaissements effectifs, l'exécution comptable intégrant toutes les opérations comptabilisées. Elle précise que la délibération du Conseil d'administration porte sur quatre points conduisant à arrêter :

- les éléments d'exécution budgétaire effective pour 2017 ;
- les éléments d'exécution comptable effective pour 2017 ;
- le résultat de l'exercice 2017 à hauteur de 16 874 223,42 €, affecté en réserve ;
- le report correspondant au résultat de l'exercice 2016, soit 15 954 246,43 €, affecté en réserve.

Mme AUTISSIER souhaiterait que le Conseil d'administration, lors d'une prochaine séance, s'intéresse spécifiquement à Écophyto, avec des éléments d'appréciations sur les réalisations concrètes liées aux financements attribués par l'Agence.

M. ABEL soutient la demande de Mme AUTISSIER, soulignant l'absence d'indicateurs sur Écophyto depuis plusieurs années. Il juge très positive la consommation du budget de l'Agence en première année pleine, soulignant qu'elle semble néanmoins souligner en creux un manque de moyens. Le prélèvement sur ressources accumulées, à hauteur de 27 M€, lui semble en ce sens un signal négatif. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter le compte financier.

M. LAPIE indique, en ce qui concerne Écophyto et au nom de la FNSEA, que les agriculteurs sont attachés à ce que la redevance de 41 M€ serve à l'accompagnement de l'évolution des pratiques dans les exploitations agricoles dans le cadre du contrat de solution. Il soutient l'effort de transparence sollicité.

M. LE DUC félicite l'Agence pour la clarté des documents soumis au Conseil d'administration. Il exprime par ailleurs des inquiétudes sur les moyens dévolus à l'Agence, regrettant fortement le prélèvement de l'État.

M. FÉREY ne souhaiterait pas que tous les membres s'abstiennent, ce qui pourrait aboutir à une situation de blocage. En ce qui concerne le plan Écophyto, il se propose au nom des chambres d'agriculture de rédiger une note précise de sorte que la transparence puisse exister. Il rappelle que plus de 550 000 agriculteurs professionnels ont suivi le premier cycle de formation à la meilleure utilisation des produits.

M. FLAJOLET indique que plusieurs chiffres ont retenu son attention. Il considère que l'État s'est servi trois fois, en reprenant 70 M€ aux agences de l'eau, en diminuant sa participation de 5 M€ au titre du budget rectificatif et enfin en effectuant un prélèvement sur ressources accumulées de 27 M€. Les présidents des comités de bassins considèrent par conséquent qu'il y a pour le moins un détournement de procédure, voire de financement. Les agences de l'eau ne peuvent plus assumer leurs missions, même si celles-ci sont transférées pour partie à l'AFB qui va elle-même se trouver en difficulté. Les agences de l'eau vont perdre 12 % de leurs effectifs, conduisant à une obligation d'abandon d'un certain nombre de missions.

M. FLAJOLET exprime par conséquent une protestation véhémement contre ces prélèvements au profit de la réduction de la dette publique, qu'il considère comme non acceptables et posant un problème de cohérence intellectuelle, de lisibilité financière et de respect du citoyen. Il remercie toutefois les services pour cette présentation claire et se contentera de s'abstenir dans son vote.

Mme ROUGER de GRIVEL soutient les propos de M. FLAJOLET. Elle souscrit également aux propos des représentants des agriculteurs en ce qui concerne Écophyto. Elle souhaiterait également avoir des précisions sur l'affectation des ETP.

M. ARSENTO partage les avis exprimés en ce qui concerne les prélèvements de l'État, soulignant qu'il serait intéressant de calculer combien cela représente en ETP. Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur les moyens d'exiger plus de personnels. Le Gouvernement doit donner à l'Agence les moyens de réaliser ses missions.

Mme BÉLIER aimerait également disposer d'indicateurs sur le plan Écophyto, précisant que celui-ci fixe des objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle s'associe également aux demandes d'évaluation de l'utilisation de ce budget.

M. MITTEAULT se félicite des bons chiffres présentés et adresse un satisfecit aux équipes de l'AFB. Il souligne notamment l'opération d'intégration des agents du MNHN, jugée très satisfaisante par le Ministère. En 2018, toutes les ressources de l'AFB proviendront des agences de l'eau. Les enjeux de politique de l'eau et de biodiversité sont de plus en plus convergents. Le montage ne doit par conséquent pas être remis en cause.

En ce qui concerne Écophyto, M. MITTEAULT souligne que le plan entre dans une nouvelle phase. Le Gouvernement a affiché un plan d'actions pour optimiser et limiter l'usage des pesticides. À l'occasion de cette présentation, le Ministre a dit clairement que les 41 M€ du volet national du Plan Écophyto étaient gérés par l'AFB, soulignant que l'Agence devait s'approprier pleinement cette gestion du dispositif et jouer son rôle d'opérateur. Il s'agit d'un enjeu effectivement très important.

Mme SAGE propose pour les prochains exercices d'isoler le budget consacré aux outre-mers. Elle souligne la situation catastrophique dans laquelle se trouve Saint-Martin et la nécessité de renforcer l'aide nationale. Elle demande si l'enveloppe d'intervention d'urgence de 4 M€ décidée par le Conseil d'administration en septembre pour les Antilles a été débloquée. Elle souhaiterait qu'une action concrète soit mise en œuvre pour aider Saint-Martin, l'île étant devenue un cimetière de bateaux à terre comme en mer. Il est urgent de finir le nettoyage et le désencombrement de l'île.

M. AUBEL indique que des propositions ont été faites aux deux ministères sur la gouvernance financière du Plan Écophyto. Il lui paraît essentiel que les membres du Conseil travaillent ensemble à faire émerger des solutions. Il précise que le Conseil d'administration sera associé étroitement aux travaux sur le contrat d'objectifs et de performance, qui devra veiller à l'adéquation « missions/moyens ». Enfin, il confirme que l'aide d'urgence décidée pour les Antilles a été pleinement utilisée, le plafond fixé ayant même été légèrement dépassé. Cela sera abordé au point suivant.

Mme GRAVELLIER indique que le montant du régime indemnitaire des agents va augmenter d'un tiers, en 2018, pour atteindre son maximum en 2019. Elle fait un point sur les frais de fonctionnement invitant les membres à se reporter au document balance définitive établi par l'Agent comptable. Les frais de déplacement s'élèvent à environ 2 M€, les frais de missions sont d'un montant équivalent, les frais de réception s'élèvent à 800 000 € et les frais de téléphonie et de visioconférence à 2,2 M€.

M. CHARISSOUX félicite les équipes de l'AFB pour le travail réalisé et notamment les actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour. Il indique que le prélèvement sur les ressources de l'AFB a été voté par le Parlement dans le cadre de la LFR 2017 et qu'il n'y a donc pas de détournement de procédure. Il confirme par ailleurs que ce prélèvement est inférieur à celui opéré l'année précédente et qu'il ne porte nullement atteinte aux interventions de l'Agence, dont les autorisations d'engagement ont au contraire été relevées de 20 M€ au budget rectificatif n° 1. Au final, l'exécution 2017 se traduit par une baisse du fonds de roulement de seulement 12 M€, qui s'élève à 76 M€, soit plus de 4 mois de dépenses. M. CHARISSOUX note enfin que les engagements et les effectifs de l'Agence sont sanctuarisés dans le budget 2018 dans un contexte de baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs de 50 000 d'ici 2022.

Mme VACHET s'étonne qu'il puisse être dit que l'Agence est privilégiée, observant que sur le terrain les agents sont sans cesse obligés de procéder à des arbitrages, les ressources n'étant pas suffisantes pour assurer la totalité des missions.

M. ABEL s'étonne que l'État n'assume pas de ne pas faire de la biodiversité sa priorité, observant que l'ensemble de la sphère de l'écologie subit des baisses de dotation de l'État.

M. MARTIN propose de clore le débat et de procéder au vote.

La délibération n° 2018-12, portant approbation du compte financier de l'Agence française pour la biodiversité pour 2017, est adoptée à la majorité moins 5 abstentions.

M. BIGNON quitte la séance et donne pouvoir (ainsi que le pouvoir qu'il détenait de Mme BONNEFOY) à **Mme SAGE**.

V. Compte-rendu des décisions d'attribution d'aides prises en 2017 par le Directeur général par délégation du Conseil d'administration

M. MICHELET rappelle que l'attribution de subventions et concours financiers est l'une des missions que la loi confie à l'Agence française pour la biodiversité (art. L.131-9-3 ° du code de l'environnement). Dans ce cadre, le Conseil d'administration a, par délibération, donné délégation au Directeur général pour l'attribution de toute subvention et concours financiers entraînant un engagement de dépenses inférieur ou égal à 500 000 €. Cette délibération prévoit que la mise en œuvre de cette délégation doit faire l'objet d'un compte-rendu du Directeur général au Conseil d'administration par l'exposé des subventions ou concours financiers ainsi attribués. À cet égard, est jointe au dossier une liste récapitulative des décisions prises en 2017 dans ce cadre.

Par ailleurs, deux points spécifiques sont à souligner :

- d'une part, un certain nombre de décisions de moins de 500 000 €, notamment liées à des avenants à des conventions pluriannuelles, ont fait l'objet en 2017 d'une approbation directe par le Conseil d'administration, et non par le Directeur général par délégation. Cela est simplement lié au fait que lorsque « l'aide globale » du bénéficiaire, modifiée par un avenant éventuellement limité en montant, est supérieure à 500 k€, la délégation donnée au Directeur général n'est pas applicable ;
- d'autre part, à l'inverse, la délibération n° 2017-38 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017 instaurant la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles concernant Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Guadeloupe et la Martinique, dans l'objectif de contribuer, par des travaux à engager d'urgence, à la restauration des infrastructures, équipements et milieux naturels dégradés ou détruits par les ouragans Irma et Maria, a donné délégation, y compris au-delà de 500 000 €, au Directeur général pour l'octroi de ces aides. Ce dispositif spécifique fera comme prévu l'objet d'une restitution particulière à la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments de compte-rendu.

VI. Attribution de subventions et concours financiers

M. MICHELET rappelle que le Conseil d'administration a mis en place la Commission des Interventions à laquelle est confié l'examen préalable des propositions de décisions relatives à l'attribution d'aides sous forme de subvention ou de concours financiers dès lors que le montant de celles-ci excède strictement 500 000 €. La Commission des Interventions ne dispose donc pas d'un pouvoir formel de décision, mais a un rôle de « préparation des délibérations » du Conseil, qui reste donc l'instance décisionnaire pour l'attribution des aides relevant de sa compétence.

Toutefois, un point particulier mérite d'être souligné, concernant la mise en œuvre du dispositif d'aides « d'urgence » exceptionnelles faisant suite aux cyclones Irma et Maria qui ont affecté les Caraïbes au mois de septembre 2017 (délibération n° 2017-38 du 27 septembre 2017).

En effet, pour ce dispositif exceptionnel et au 31 janvier, 12 dossiers, représentant 3,922 M€ d'aides, on fait l'objet d'une décision positive et, formellement, le « plafond » de 4 M€ est donc quasiment atteint. Toutefois un 13^{ème} dossier, concernant la Communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe », en Guadeloupe, relatif à la remise en état d'urgence de deux prises d'eau d'alimentation en eau potable desservant une grande partie des populations de Bouillante et Vieux-Habitants a été déposé, pour un montant d'aide possible de 536 000 €. Enfin, un dernier dossier fait encore l'objet de discussions en vue de sa mise au point avec le Département de la Guadeloupe.

Face à cette situation, 3 éventualités apparaissaient envisageables :

- soit considérer que, la dotation disponible au titre des aides exceptionnelles étant quasiment épuisée, il convenait d'en revenir à l'application du dispositif d'aides « de droit commun » au titre de la solidarité interbassins, c'est-à-dire avec un taux d'aide deux fois moindre ;
- soit différer les deux décisions d'aide dans l'attente que soit proposé au Conseil d'administration un abondement motivé de la dotation « aides d'urgence » ;
- soit statuer favorablement, et à titre exceptionnel, sur l'octroi d'une aide déterminée conformément aux règles du dispositif d'aides d'urgence, en considérant que le dépassement limité de la dotation prévisionnelle initialement dédiée à ce dispositif ne remet pas fondamentalement en cause l'équilibre du système global de solidarité interbassins.

C'est cette troisième option qui, pour des raisons d'équité et d'urgence à engager les travaux, mais aussi de proximité de la date limite d'application de ce dispositif d'aides exceptionnelles a été privilégiée par la Commission, qui a néanmoins exprimé la demande que le Conseil d'administration soit saisi de cela et statue en conséquence. C'est donc la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'administration que la délibération d'approbation de l'octroi des aides examinées par la Commission le 15 février inclue une disposition explicite portant à 4,8 M€, de façon définitive et non révisable, le « plafond » de dotation du dispositif d'aides exceptionnelles pour travaux d'urgence « post cyclones Irma et Maria ».

Mme BÉLIER demande si l'AFB s'est assuré qu'il n'y avait pas de sommes à recouvrer auprès des sociétés d'assurance.

M. MICHELET répond que le dispositif d'aide prévoyait que les dépenses financées s'entendaient hors dispositif assurantiel. La question se posait essentiellement pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, sachant que les assurances ont tendance à se retirer de ces territoires ce qui aggrave leur situation.

Mme SAGE indique que les dégâts en matière de biodiversité nécessitent une étude approfondie. L'île est dans un état catastrophique, des débris jonchant la totalité du territoire et notamment les espaces naturels. La situation est exceptionnelle et nécessite une réaction appropriée.

M. AUBEL indique que l'AFB dialogue avec les gestionnaires des espaces naturels à Saint-Martin. Le dispositif d'urgence n'exclut pas des interventions ultérieures dans le cadre usuel de la solidarité interbassins.

La délibération n° 2018-14, portant attribution de subventions et concours financiers et réévaluant de façon définitive le plafond des aides exceptionnelles pour travaux d'urgence « post cyclones Irma et Maria » aux Antilles, est adoptée à l'unanimité.

VII. Approbation d'un marché à conclure avec l'Office International de l'Eau

M. MICHELET expose le fait que l'attribution de ce marché s'inscrit dans le contexte du système d'information sur l'eau (SIE) dont la coordination technique est assurée par l'AFB (*article R.131-34 du code de l'environnement*). Cela doit ainsi permettre, en particulier, d'assurer l'interopérabilité du SIE avec les systèmes d'information du milieu marin et de la biodiversité, requise par le même article. L'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose par ailleurs que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les prestations ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques ou des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.

L'Office international de l'eau est une association loi de 1901, déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'État, dont la raison sociale est le développement des compétences pour une meilleure gestion de l'eau en France et à l'international. L'OIEau intervient dans le domaine de l'eau et est depuis l'origine, il y a 25 ans, l'opérateur technique qui assure le développement et la maintenance des référentiels du SIE (*et antérieurement de son « ancêtre » le réseau national des données sur l'eau – RNDE*).

L'Agence estime ainsi, d'une part, qu'un changement d'opérateur du SANDRE mettrait en péril la nécessaire interopérabilité des référentiels du SANDRE avec les banques de référence du système d'information sur l'eau. Cela rend techniquement impossible la mise en concurrence à court terme, sans régression du service assuré à ce jour. D'autre part, il n'existe pas à l'heure actuelle de candidat identique à l'OIEau sur le marché, compte tenu de son antériorité, de son expérience et de son expertise, ainsi que de son ancrage institutionnel dans les processus du SIE. Enfin, il apparaît essentiel que l'Agence ait une réelle maîtrise juridique sur le dispositif dans la perspective du développement des futurs systèmes d'information sur les milieux marins et la biodiversité terrestre, pour lesquels ces référentiels pourraient également être valorisés, sans avoir à être reconstruits ex nihilo.

L'Agence souhaite donc attribuer un marché négocié, sans mise en concurrence ni publicité préalables, à l'OIEau pour la maintenance et la diffusion du référentiel de données de l'eau du SANDRE. Le montant du marché est estimé à 1,25 M€ HT par an, soit 1,5 M€ TTC. Sa durée est de 1 an reconductible 3 fois, soit, au maximum et au total, 6 M€ TTC sur 4 ans. M. MICHELET précise qu'il ne peut toutefois présumer, à ce stade, si l'AFB ira effectivement au bout des trois reconductions possibles.

Mme ROUGER de GRIVEL juge l'argumentation convaincante sur la non-concurrence de l'OIEau. Elle souhaiterait disposer d'éléments complémentaires sur le montant du marché.

M. ABEL regrette qu'il ne soit pas précisé comment l'AFB entend à terme se soustraire à sa dépendance à l'OIEau.

M. FÉREY juge également nécessaire de prévoir un « plan de sortie ».

Mme BÉLIER demande si un appel à concurrence n'aurait pas permis de faire émerger d'autres acteurs. Elle observe qu'un certain nombre de territoires ont développé des outils de recueil de données. Elle s'enquiert dans ce cadre du rôle précis de l'OIEau.

Mme SOUSSAN-COANTIC indique que le passage du schéma actuel de subventionnement à 80 % à un dispositif de marché négocié renchérirait le coût du service du montant de la TVA et la part prise en charge par l'OIEau. Cette novation juridique ne lui paraît pas, à ce stade, être indispensable.

M. MITTEAULT indique qu'au moment de la création de l'AFB, il a été demandé aux directeurs de l'Agence et de l'OIEau de sécuriser la relation contractuelle. Le SANDRE représente un important travail de structuration des données dont l'administration est confiée à l'AFB. Il est par conséquent tout à fait légitime que l'AFB puisse harmoniser ses référentiels. M. MITTEAULT se déclare par conséquent favorable à la proposition formulée.

M. LE DUC souligne les conséquences des changements d'opérateurs pour les utilisateurs des banques de données. Par conséquent, il défend la solution proposée dans une logique de continuité des banques de données. Il demande à l'Agence de faire preuve de vigilance quant à la négociation de la relation contractuelle.

M. ARSENTO se déclare particulièrement surpris d'entendre que le référentiel du SIE n'est pas propriété de l'État. Il propose d'ouvrir la possibilité du vote blanc comme le prévoit le règlement intérieur.

M. GALLET suggère d'intégrer l'OIEau à l'AFB.

Mme BÉLIER s'enquiert de la possibilité d'inclure dans le marché une clause stipulant qu'*in fine* l'AFB récupérera la propriété intellectuelle du référentiel et de la base de données.

M. MICHELET confirme que l'objectif est bien de faire évoluer les droits de propriété et d'usage dans le cadre de cette nouvelle contractualisation. Il ne s'agit en revanche pas d'élargir la mission de l'OIEau. Il lui paraît illusoire, à l'heure actuelle, de garantir une continuité du référentiel autrement qu'en prolongeant la mission de l'OIEau. Cela ne préjuge pas de la situation dans quatre ans, le système d'information sur la biodiversité et celui sur les milieux marins n'étant pas encore construits.

M. ABEL considère que le transfert doit être prévu dans le contrat. Des engagements doivent être pris pour pouvoir voter la délibération.

Mme BÉLIER a le sentiment que l'objet de la convention mérite d'être clarifié. Les conditions du transfert de propriété doivent être définies. Il s'agit d'une orientation politique.

M. MITTEAULT souhaite que l'OIEau soit parfaitement informée de cette évolution.

M. ARSENTO indique qu'il n'a pas osé évoquer le rôle de l'OIEau à la création de l'ONEMA. Il se méfie de l'outil politique que constitue cet organisme. En tant que représentant syndical FSU, il est attaché à ce que l'outil soit la propriété de l'État plutôt que d'un opérateur privé.

La séance est suspendue le temps de la pause déjeuner. Mme GAILL reprend la présidence de la séance suite au départ de M. MARTIN.

À la reprise, **M. MICHELET** propose une formulation ajustée du projet de délibération, précisant que « *le Conseil d'administration subordonne cette approbation au fait que ce marché assure, pour l'Agence française pour la biodiversité, la réutilisation libre de ces référentiels, en propriété pour les nouveaux développements et résultats et en droits d'usage pour l'existant* ».

M. LE DUC souhaite que figure au procès-verbal la proposition de M. GALLET d'étudier le rattachement de l'OIEau à l'AFB.

Mme BÉLIER et M. ROMITI soutiennent cette proposition.

La délibération n° 2018-15, approuvant la conclusion d'un marché négocié avec l'Office international de l'eau pour la maintenance et la diffusion du référentiel de données de l'eau du SANDRE, est adoptée à l'unanimité.

VIII. Adoption du plan d'actions faisant suite aux contrôles de la Cour des comptes

Mme GRAVELLIER présente le plan d'actions faisant suite aux rapports de la Cour des comptes. Elle précise en particulier que trois recommandations-observations ont été formulées concernant les politiques publiques auxquelles l'AFB contribue sous pilotage de l'État :

- mieux définir les objectifs prioritaires de la politique en faveur des aires marines protégées ;
- améliorer le pilotage de la mission d'appui aux politiques de l'eau avec l'État ;
- mieux coordonner les missions de police sous pilotage de l'État.

Pour y répondre, l'Agence propose de prendre l'engagement, à horizon 2020, de :

- hiérarchiser objectifs et actions en faveur de ces politiques et formaliser cette hiérarchisation dans le contrat d'objectifs 2019-2023, notamment via des indicateurs appropriés ;
- continuer d'appliquer les cadres d'intervention définis par le ministère chargé de l'environnement pour la police de l'eau ;
- déployer des outils communs avec les autres acteurs.

Le domaine dans lequel les recommandations-observations ont été les plus nombreuses est celui des ressources humaines. En réponse, l'AFB propose de prendre un certain nombre d'engagements précis (*pourvoir les postes laissés vacants en service départemental notamment en bénéficiant du concours TE d'ici janvier 2019, bénéficier de formations spécialisées pour les milieux marins d'ici 2019, établir une procédure de recrutement pour les directeurs délégués en PNM...*), et, concernant le temps de travail des agents, l'AFB exprimerait les objectifs suivants :

- appliquer dès 2018 une instruction relative au temps de travail rénovée (*en particulier au regard de la question du « cycle hebdomadaire sur 4 jours »*) ;
- mettre en place un outil de décompte du temps de travail.

Enfin, concernant les principes de la gestion financière et comptable, l'AFB se propose de construire dès 2018 un référentiel projet simplifié et un référentiel pour la comptabilité analytique, et de mettre en place un inventaire physique selon la procédure normalisée dès 2018.

M. ARSENTO suggère de faire un exercice « base zéro » plutôt que de partir du plafond d'emploi. De son point de vue, la décision de mettre un terme à la semaine de quatre jours est une aberration sur le plan social. Enfin, il souligne l'attachement des agents à l'Association des personnels.

M. VACHET adhère totalement aux propos de M. ARSENTO. Il a le sentiment que l'AFB se désintéresse de plus en plus des missions de police. Il lui paraît par conséquent important d'avoir à l'esprit la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle les effectifs des services départementaux sont insuffisants en matière d'application de la police de l'eau.

M. CHARISSOUX remercie l'Agence de présenter ce plan d'actions pour faire suite aux contrôles de la Cour des comptes. Il avait été pris bonne note des constats et des recommandations formulés par la Cour, notamment dans son rapport public annuel de 2017. L'insertion relative à l'ONEMA avait en particulier montré qu'il subsistait un certain nombre de points de vigilance en matière de contrôle et d'audit interne, de gestion des ressources humaines, ou d'organisation territoriale. M. CHARISSOUX souscrit ainsi à la proposition d'insérer ce plan d'actions dans le cadre du contrat d'objectifs, pour permettre d'améliorer la gestion opérationnelle et l'efficacité des actions de l'AFB.

Mme ROUGER de GRIVEL suggère également d'établir des axes de progrès dans le projet d'établissement.

M. ABEL s'étonne que la question de la convergence entre l'ONCSF et l'AFB, en termes de mission de police en particulier, n'ait pas été évoquée.

M. AUBEL indique que la police fait partie des missions de l'AFB et qu'il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, et les actions menées depuis la création de l'établissement le montrent, y compris en termes de communication. Par ailleurs, il est conscient du rôle important que joue l'association des personnels et précise qu'une convention est en cours de mise en œuvre pour la poursuite de son action en 2019.

La délibération n° 2018-13, relative à l'adoption du plan d'actions de l'AFB faisant suite aux contrôles de la Cour des comptes, est adoptée à l'unanimité moins quatre votes blancs.

IX. Présentation du Comité national de la biodiversité

Mme ALLAG-DHUISME, Vice-présidente du Comité national de la biodiversité, souligne la nécessité de renouveler la gouvernance de la biodiversité, les objectifs identifiés étant les suivants :

- conforter l'implication des parties prenantes ;
- simplifier, en regroupant des instances existantes ;
- clarifier les rôles respectifs des instances sociétales et des instances à compétences scientifiques et techniques ;
- installer la cohérence entre le niveau national et les échelons territoriaux ;
- disposer d'un regard transversal sur toutes les politiques publiques en lien avec la biodiversité ;
- formuler des avis pour l'aide à la décision.

Le CNB a pour mission première d'être une instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques relatives à la biodiversité. L'instance peut être consultée par le Gouvernement mais a également une capacité d'auto-saisine. Les missions et les champs d'information du Comité sont les suivants :

- un conseil au Gouvernement ;
- le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- un appui à l'articulation des politiques entre le national et les territoires ;
- le suivi des stratégies internationales et européennes et de leur impact sur les politiques nationales et des engagements de la France.

Il contribue au dialogue à installer entre les différentes instances consultatives, sachant que des rencontres particulières sont prévues entre le Comité national de l'eau (CNE), le Comité national de la biodiversité (CNB) et le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), en articulation avec le Conseil national de la transition écologique (CNTE).

Le CNB dispose de 4 commissions spécialisées qui l'appuient dans la rédaction des avis :

- Connaissance de la biodiversité, système d'information et diffusion ;
- Stratégies nationales, européennes et internationales ;
- Aires et espèces protégées ;
- Politiques de la biodiversité et territoires.

Ces commissions, en cours de constitution, n'auront pas de délégation et seront animées par des pilotes. Leur mission consistera à proposer les orientations et les priorités du programme de travail de l'instance.

Mme BÉLIER remercie l'AFB d'avoir pris l'initiative d'inviter la Vice-présidente du CNB. Cette instance s'étant mise en place tardivement, il lui paraît urgent que soient définies rapidement orientations politiques et priorités. L'AFB en a besoin pour définir ses propres priorités.

M. ABEL juge également nécessaire que le CNB fournisse un cadrage et des orientations. Par ailleurs, il souhaiterait que l'AFB soit intégrée dans les commissions spécialisées du CNB.

Mme ALLAG-DHUISME rappelle les raisons pour lesquelles la priorité a été donnée à l'installation de l'AFB. Elle ajoute qu'en 2018, l'attention du CNB vis-à-vis de l'AFB sera centrée sur la préparation du contrat d'objectifs.

En ce qui concerne la place de l'AFB au sein des commissions spécialisées, il lui paraît important de veiller à la répartition des rôles et des prérogatives de chacune des instances, l'AFB ayant son champ propre d'action, cadré par la loi, qui n'est pas exactement celui du CNB, qui est plus large. L'AFB pourrait toutefois exercer un rôle de secrétariat général au sein de deux des commissions spécialisées.

X. Projet de convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'AFB

M. AUBEL rappelle que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dispose que le « rattachement » d'un établissement à un autre vise à mettre en commun des services et moyens, dans un cadre général défini par décret, les établissements conservant néanmoins leur personnalité morale et leur autonomie financière.

Dans le cas particulier des parcs nationaux, l'article L.331-8-1 du code de l'environnement prévoit que « *tout établissement public d'un parc national est rattaché à l'Agence française pour la biodiversité* ». Ce rattachement est donc de fait, sans nécessiter de délibération particulière des conseils d'administration concernés, sauf en ce qui concerne la convention en décrivant les modalités.

Le texte de la convention et de ses annexes présenté à cette séance du Conseil d'administration prend ainsi en compte les observations faites par les représentants des personnels lors des réunions de janvier et février derniers.

Il a en particulier été indiqué, dans le préambule, la nécessité de travailler à l'élaboration d'un document-cadre fixant des garanties au personnel, et notamment l'absence de mobilité géographique imposée. La structure et le contenu de la convention sont organisés de la façon suivante :

- un corps de convention rappelle le sens et l'ambition du rattachement ;
- une première annexe identifie les missions qui continueront d'être assumées par l'AFB dans une logique de création ou de reconduction de services communs avec les établissements publics des parcs ;
- une seconde annexe identifie les actions nouvelles prioritaires que les établissements souhaitent mettre en place en commun dans une logique d'intérêt partagé.

Une gouvernance spécifique du rattachement, organisée autour d'un comité de pilotage *ad hoc*, réunissant les parcs nationaux, l'AFB et la Direction de l'eau et de la biodiversité permettra de mesurer sa bonne exécution et de partager les résultats obtenus pour décider conjointement des impulsions nouvelles à donner, particulièrement pour la mise en place des services communs.

Par ailleurs, le ministère réunira au minimum une fois par an les représentants des organisations syndicales pour échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la convention et sur le document-cadre évoqué en préambule, plus particulièrement sur le volet social.

À cet égard, M. AUBEL précise que le Comité technique de l'AFB, saisi pour avis de ce projet de convention de mise en œuvre de ce rattachement, a exprimé le 16 février puis le 7 mars 2018 un avis défavorable. Cette position est notamment motivée, de la part des représentants du personnel, par leur perception de l'incertitude concernant les schémas d'emplois des parcs nationaux et de l'insuffisance de garantie effective concernant la mobilité non imposée aux agents susceptibles d'être affectés dans des services communs.

M. ARSENTO réitère les remarques qui ont pu être formulées en Comité technique au nom de son organisation syndicale et de la CGT. Il rappelle que ce sont les organisations syndicales qui ont réclamé d'être associées à la concertation. Il déplore l'absence de document-cadre pour garantir les statuts des personnels et s'inquiète du projet de création d'un onzième parc national sachant que les effectifs sont en réduction constante. Il formulera par conséquent un vote défavorable sur le projet de convention.

M. LE DUC s'étonne de l'absence de référence aux coopérations internationales et souligne la sous-représentation par l'AFB des actions des parcs nationaux au plan international. Il regrette également que ne soient pas suffisamment diffusées les expériences étrangères au sein des parcs nationaux français.

M. MITTEAULT souligne l'importance du projet de rattachement des parcs nationaux à l'AFB, précisant qu'il a donné un cadre de travail aux équipes de l'AFB et des parcs nationaux. À son sens, la dynamique engagée est très salubre. Par ailleurs, il indique que le document-cadre est une demande des organisations syndicales d'avoir des garanties quant aux modalités de mise en œuvre de la convention, précisant que son établissement est en cours.

M. LOUISY se félicite de l'avancée sur ce projet, en précisant que le Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe a adopté très largement ce projet de convention de rattachement. Il insiste toutefois sur le fait qu'en tant que représentant les parcs nationaux au sein du Conseil d'administration, il souhaiterait être destinataire des informations concernant les travaux, actions et initiatives de l'AFB intéressant les parcs nationaux.

M. AUBEL confirme qu'il entend bien cette demande, et verra plus précisément avec ses équipes comment cette mise en relation des informations peut s'organiser au mieux avec M. LOUISY, comme avec le Président du collège des Parcs, au regard de son rôle particulier en tant qu'administrateur. Il précise que l'international figure bien dans la convention.

La délibération n° 2018-16, portant approbation du projet de convention de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à la majorité, moins deux votes défavorables.

Mme GAILL indique que **Mme AUTISSIER** a quitté la séance en donnant son pouvoir à **Mme BÉLIER** (qui détenait déjà le pouvoir de Mme de THIERSANT et ne peut en conséquence en détenir davantage), et transmettant à **M. ABEL** les pouvoirs qu'elle détenait de Mmes CITORES et RIBES-BEAUDEMOULIN.

XI. Projet de convention-cadre de mécénat relatif aux parcs nationaux avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)

M. SOMMIER explique que la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche de mécénat d'entreprise au bénéfice d'actions conduites dans les parcs nationaux. Ce mécénat a bénéficié aux 10 établissements publics des parcs ainsi qu'au GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

L'AFB a repris début 2017, pour la dernière année du partenariat triennal 2015-2017, le rôle anciennement assumé par PNF pour l'animation inter-parcs relative à ce programme, les modalités opérationnelles de l'accord et le portage d'actions de communication nationales correspondant à ce partenariat.

Ce partenariat a débuté autour de la thématique de l'accès à la nature pour tous, en soutenant des projets permettant l'accueil des publics en situation de handicap (*moteur, auditif, visuel, mental*). Il s'est ensuite élargi au soutien à l'accueil de jeunes en service civique dans les parcs nationaux, puis au mécénat environnemental sur des projets de gestion ou de restauration de la biodiversité.

Sur la base de ce vécu historique, les partenaires sont convenus de poursuivre pour 3 nouvelles années, de 2018 à 2020, cette démarche de mécénat. La convention-cadre, objet de ce point de l'ordre du jour, proposée au Conseil d'administration a pour objet de porter les modalités de ce partenariat renouvelé.

Les thématiques historiquement déployées y sont conservées, avec l'ajout d'un soutien à des actions de sensibilisation et diffusion de la connaissance environnementale, et d'actions de prévention des risques.

La convention précise également les modalités administratives et pratiques de conduite de ces actions et de la démarche collective, et le rôle de chacun des signataires, dont l'AFB, dans la vie de ce partenariat. Le montant du mécénat de GMF mobilisé s'élèvera à 210 000 € par an sur la durée de la convention.

La délibération n° 2018-17, portant approbation du projet de convention-cadre de mécénat, relatif aux parcs nationaux, avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, les parcs nationaux et le GIP du projet de parc national « Forêts de Champagne et Bourgogne », est adoptée à l'unanimité.

XII. Agences régionales de la biodiversité : conclusion de nouvelles conventions partenariales (convention-cadre TAAF)

M. AUBEL rappelle que les Terres australes et antarctiques françaises sont un territoire d'outre-mer doté de l'autonomie administrative et financière, définie par la loi du 6 août 1955 et le décret du 11 septembre 2008. Les TAAF sont formées par l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie et les îles Éparses. Ces dernières rassemblent les îles tropicales de l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India dans le canal du Mozambique et Tromelin au nord de La Réunion. Elles administrent 2,39 millions de km² de zones économiques exclusives, soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française.

La convention-cadre de collaboration présentée ce jour s'inscrit dans une volonté mutuelle de partage des compétences et des expertises et précise les modalités d'une coopération entre les parties, tant pour l'appui que l'AFB peut apporter à l'administration des TAAF que pour ce que les TAAF peuvent apporter en concours à l'AFB. En effet, les TAAF disposent d'une expérience significative dans la protection des milieux, le recueil de données de connaissance et l'administration d'espaces sous réglementation particulière. De même, l'AFB peut mettre à disposition des TAAF son expertise, ou soutenir des actions en matière de connaissance, de recherche et de gestion des espaces protégés. L'AFB et les TAAF ont, par ailleurs, des intérêts communs dans la gestion du Parc naturel marin des Glorieuses. Enfin, il est également prévu que les TAAF et l'AFB puissent décider d'actions menées en commun, notamment dans le domaine de l'international ou en matière de communication et de sensibilisation.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration de se prononcer favorablement sur la conclusion de cette convention-cadre de collaboration entre l'AFB et les TAAF, et d'autoriser le Directeur général à procéder à la mise au point définitive de cette convention et à la signer.

La délibération n° 2018-18, portant adoption de la conclusion du projet de convention-cadre de collaboration relative aux actions en matière de préservation de la biodiversité dans les terres australes et antarctiques françaises, est adoptée à l'unanimité.

XIII. Contribution de l'AFB à la mise en œuvre de l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité »

M. GAUTHIEZ indique que le Ministère de la transition écologique et solidaire et Régions de France ont souhaité lancer l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique. Cette volonté devrait se matérialiser par la signature d'un protocole d'accord en présence du Ministre d'État et du Président de Régions de France.

L'Agence française pour la biodiversité a largement contribué à l'élaboration de ce protocole et aux discussions techniques qui l'accompagnent. Par son « adhésion » à cette démarche, il est proposé que l'Agence française pour la biodiversité s'engage sur les éléments suivants :

- coordonner techniquement l'élaboration, la mise en œuvre, la capitalisation, la valorisation et l'évaluation de l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité », et notamment organiser les comités de pilotage et les comités techniques nationaux ;
- appuyer les collectifs État-Région-Département qui porteront cette initiative dans son déploiement, en particulier mobiliser les directions régionales de l'AFB pour y participer, au sein des ARB, en préfiguration de celles-ci ou en tant qu'action partenariale préliminaire ;
- contribuer financièrement au lancement du programme en 2018.

La délibération vise à valider l'adhésion de l'AFB à ce protocole une fois ce dernier finalisé. Les engagements de l'AFB sont les suivants :

- coordination technique ;
- appui technique dans les régions ;
- contribution financière ;
- rôle de conseil/cohérence nationale ;
- animation du dispositif transitoire ;
- communication nationale ;
- partenariats nationaux ;
- lien avec les échéances internationales 2020.

M. VACHET ne peut qu'adhérer à cette idée louable mais s'interroge sur sa mise en œuvre pratique.

M. MITTEAULT souligne l'importance du dossier et la nécessité de s'appuyer sur les territoires pour la reconquête de la biodiversité. Cette volonté de l'État et des Régions de travailler ensemble est totalement novatrice, le dispositif pouvant prendre des formes diverses. À ce titre, 2018 sera une année de lancement et d'expérimentation. Les agences de l'eau sont également partie prenante de cette initiative et y contribueront financièrement.

Mme ROUGER de GRIVEL regrette que les acteurs économiques privés ne soient pas associés à cette initiative.

M. AUBEL confirme qu'il s'agit de projets de territoires, et que par conséquent les acteurs privés pourront, en tant que de besoin, être associés aux plans d'actions.

M. LETCHIMY souhaite des précisions sur la contribution de l'AFB. À son sens, les modalités de financement sont insuffisamment précises.

M. ARSENTO s'interroge sur la mise en œuvre opérationnelle de cette initiative, soulignant des imprécisions en matière de financement.

M. ABEL partage l'avis que la question des moyens est légitime. Par ailleurs, il demande comment l'Agence sera associée à la mise en œuvre du protocole.

M. LOUISY considère que ce type d'actions mérite d'être poursuivi et amplifié.

M. MITTEAULT indique, en ce qui concerne les questions de financement, qu'il n'y a pas de ligne nationale identifiée. Il mise sur la mobilisation des partenaires qui pourra se décliner de façon différente d'une région à une autre.

M. AUBEL souligne que l'année 2018 sera une année d'expérimentation. L'objectif n'est pas de créer un dispositif supplémentaire mais bien de s'appuyer sur les dispositifs existants, d'en renforcer la visibilité et de développer les synergies.

Mme ANTOINE précise que l'appui financier de l'AFB sera de trois ordres :

- constitution d'un appui en matière d'ingénierie dans le cadre des ARB ;
- financement d'une nouvelle vague d'« atlas de la biodiversité communale » qui devront permettre l'élaboration de projets de territoires soumis à la labellisation « Territoires engagés pour la biodiversité » ;
- appui aux territoires en outremer dans le cadre de l'appel à projets dédié.

La délibération n° 2018-19, relative à la contribution de l'AFB à la mise en œuvre de l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité », est adoptée à l'unanimité moins deux votes blancs.

XIV. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures

M. MICHELET indique que quatre adhésions nouvelles sont proposées :

- Society for ecological restoration (SFER) ;
- Pôle de compétitivité AQUIMER ;
- Association des Musées Maritimes de Méditerranée ;
- Société française de prospective (SFP).

Le Conseil d'administration ayant par ailleurs déjà été appelé à délibérer favorablement les 29 mars, 20 juin et 27 septembre 2017 sur l'adhésion de l'Agence à 27 organismes et structures, il est proposé de confirmer, au titre de l'année 2018, ces adhésions antérieurement approuvées, sans nouvelle présentation détaillée.

La délibération n° 2018-20, relative à l'adhésion de l'AFB à des organismes dotés de personnalité morale, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17 heures 05.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL